



Accident voiture location EUROPCAR : récupérer franchise ?

Par **australie0606**, le **16/11/2013** à **22:32**

Bonjour,

J'ai eu un accident avec une voiture de location EUROPCAR en Australie cet été (location prépayée en France sur le web avec CB visa mais pas Premier). Je n'avais pas pris d'assurance "rachat de franchise" et j'ai du payer 2500 euros pour celle-ci (les réparations étaient plus chères).

OR l'accident a été causé par un conducteur qui téléphonait au volant et qui m'a percuté à une intersection. Nous avons rempli une déclaration indiquant les conditions de l'accident et ce conducteur y a écrit "noir sur blanc" qu'il était au téléphone lors de l'accident (ce qui est bien sûr illégal en Australie).

Selon les termes du contrat EUROPCAR, si la responsabilité d'un tiers est engagé dans l'accident et que son assurance paye les dégats, EUROPCAR doit me rembourser la franchise en proportion de la responsabilité.

SAUF QUE, je n'ai aucune certitude sur les démarches entreprises par EUROPCAR Australie pour défendre mes intérêts auprès de l'assureur de l'autre conducteur. L'affaire traîne depuis 3 mois et Europcar me dit qu'il n'est pas évident que je puisse récupérer ma franchise. D'autant que le conducteur m'ayant percuté revient sur sa déclaration et conteste les faits alors que nous avons signé une déclaration d'accident.

Comment faire pour récupérer ma franchise ? au moins en partie ? Le tiers était quand même au téléphone au volant !!!! Il dit que je me suis rabattue soudainement quand il me doublait

sur une autre voie.

Merci pour votre aide.

Par **moisse**, le 17/11/2013 à 11:22

Bonjour,

Etes-vous sûre que l'usage du téléphone a concouru à la réalisation de l'accident ?

En outre sur ce que je lis en parcourant internet, est que la législation sur l'indemnisation consécutive à un accident routier varie selon les états de survenance.

Qu'il arrive même en certains endroits l'absence de recherche de responsabilité.

Je crains donc que vous n'ayez aucun espoir de récupérer un jour la franchise que vous avez payé, sauf à posséder une information indiquant que votre partenaire français n'a pas payé la somme en question ou qu'elle lui a été restituée.

Par **chaber**, le 17/11/2013 à 12:28

bonjour

il est difficile de vous répondre sur le délai de 3 mois, ne connaissant pas les accords éventuels entre les assureurs en Australie, ni sur le code civil de ce pays.

Il faudrait peut-être vous rapprocher d'Europcar Australie